

ANNEXE A1

Adresse :
459 rue St-Pierre,
Wotton, J0A 1NO

No de lots : 6 207 564

<u>INCLUSIONS</u>	<u>EXCLUSIONS</u>
<ul style="list-style-type: none">• Pôles et rideaux• Fixture• Lave-vaisselle <p><i>Lesquelles sont vendues sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur</i></p>	<ul style="list-style-type: none">• N/A

DÉCLARATIONS DU VENDEUR :

- GARANTIE LÉGALE :** La présente vente est faite sans garantie légale de qualité, aux risques et périls de l'acheteur.
- INCLUSIONS :** Tout ce qui restera sur la propriété à la date de la prise de possession sera réputé appartenir à l'acheteur à moins d'une entente écrite entre le vendeur et l'acheteur. Le tout étant donné sans garantie légale de qualité ou de fonctionnement, aux risques et périls de l'acheteur.
- POÊLES, FOYERS ET/OU CHEMINÉES :** Le ou les poêles, foyers, appareils à combustion et la ou les cheminées sont vendus sans garantie quant à leur conformité à la réglementation applicable ainsi qu'aux exigences imposées par les compagnies d'assurances.
- RÉPARTITION DU PRIX DE VENTE :** La répartition du prix de vente sera fournie par le vendeur et/ou son comptable au notaire instrumentant la vente.
- SERVITUDES :** Le vendeur déclare que l'immeuble est l'objet de servitude et qu'il existe des servitudes d'utilité publique pour le transport et la distribution des services d'électricité, de téléphone, de télécommunication et de câblodistribution. Sujet à une servitude de vue #195 959.

Date : 19-01-2026

Par la présente, je déclare avoir pris connaissance de ce document et m'en déclarer satisfait.

PA_____

Acheteur 1	Date	Vendeur 1	Date
Acheteur 2	Date	Vendeur 2	Date

Toute reproduction et/ou modification, en tout ou en partie, est interdite sans l'autorisation écrite de Maxxum 100 centre inc. Si lors d'une promesse d'achat, vous souhaitez exclure ou modifier certaines clauses, vous devez en aviser les courtiers inscripteurs, raturer la clause, la réécrire en rouge et faire initialer vos clients afin que vos intentions soient claires entre toutes les parties. Toute modification au document à l'aide d'un logiciel comme Adobe est strictement interdite.

Servitudes

2. L'immeuble est sujet aux servitudes usuelles d'utilité publique pouvant exister pour le transport et la distribution des services d'électricité, de

téléphone, de télécommunication et de câblodistribution.

— L'immeuble est sujet notamment à la servitude suivante :

Servitude de vue créée aux termes d'un acte publié au bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Richmond, le 28 septembre 1993, sous le numéro 195 959.

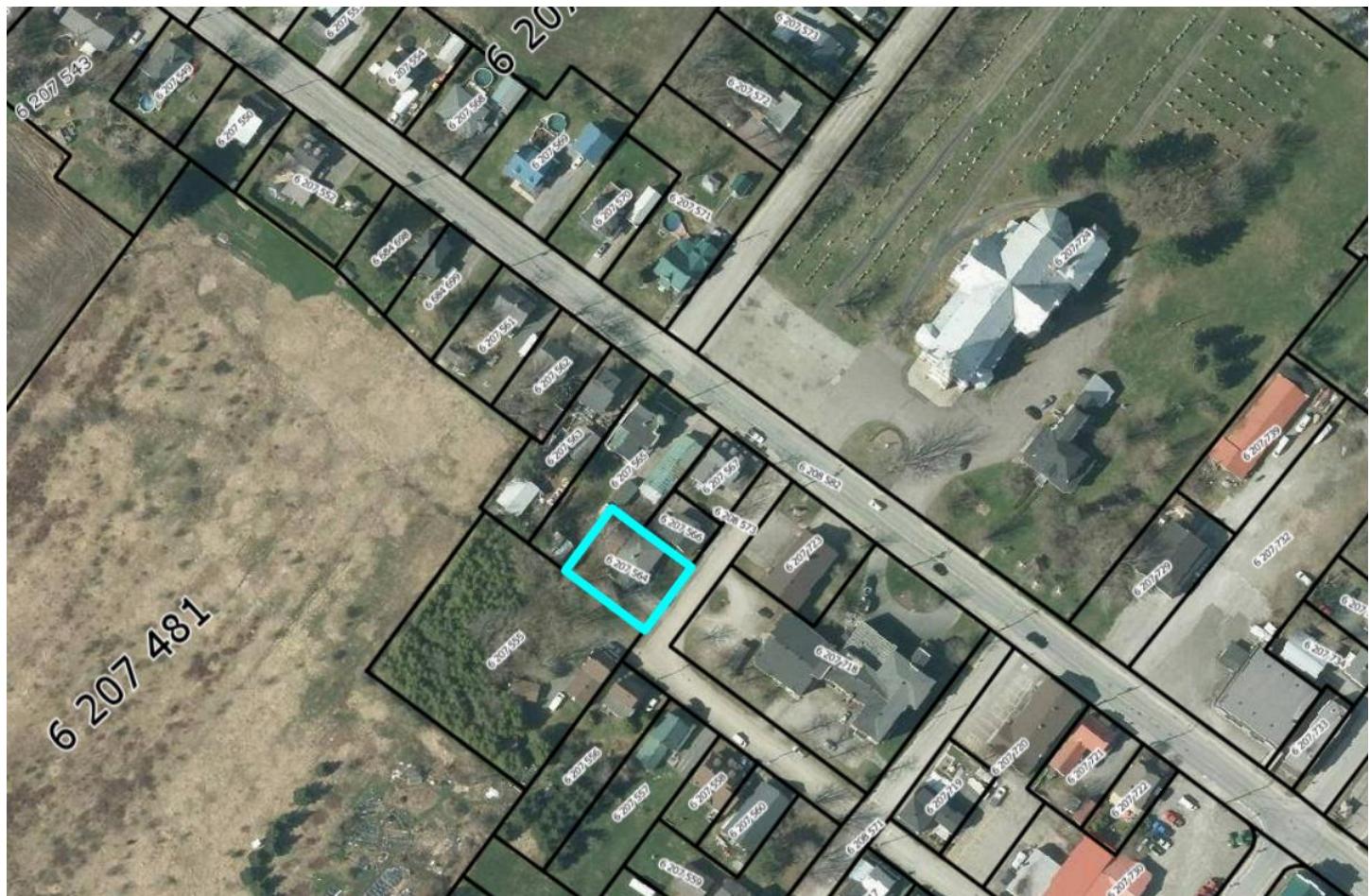
3. L'immeuble est sujet aux droits d'Hydro-Québec d'occuper une partie de la propriété vendue aux fins d'installer et d'entretenir ses équipements nécessaires à l'exploitation de la ligne de distribution d'électricité, le tout conformément aux Conditions de services d'électricité approuvées par la Régie de l'énergie.



CPTAQ
Vue aérienne

Adresse :
459 rue St-Pierre,
Wotton, J0A 1N0

Lot(s) : 6 207 564



Aspects légaux :

1. Cette carte contient des informations qui ont été préparées pour des fins administratives uniquement.
2. Cette matrice n'a aucune valeur légale et ne vous permet aucun droit de certification des limites cadastrales sur une propriété.
3. Source : https://geoegl.msp.gouv.qc.ca/igo/cptaq_demeter/

-3-

4-47

LE CERTIFICAT de localisation préparé par Rolland Deslandes, arpenteur-géomètre, le vingt-deux septembre mil neuf cent quatre-vingt-treize (22 septembre 1993) sous le numéro 1201 de ses minutes révèle ce qui suit:

"Il existe trois fenêtres dans le mur nord-est de la maison érigée sur la présente propriété situées à moins d'un mètre quatre-vingt-quinze (1,95 m) de la ligne latérale pour lesquelles il ne semble pas y avoir de servitude enregistrée."

Le troisième comparant désire obtenir une servitude de vue qui lui permette de maintenir en usage ces ouvertures ou saillies.

EN CONSEQUENCE, le premier comparant et le

-4-

deuxième comparant constituent, par les présentes, sur leur immeuble ci-dessus décrit de l'immeuble du troisième comparant, une servitude de vue, permettant de maintenir dans leur état et situation actuels, ces trois (3) fenêtres dans le mur nord-est de la maison du troisième comparant.

RIEN NE PERMETTRA au troisième comparant ou à ses successeurs de pratiquer dans ce mur de nouvelles ouvertures ou de changer de place celles qui existent actuellement.

LA PRESENTE SERVITUDE n'aura pas pour effet non plus de restreindre en quelque façon que ce soit les droits de propriétaire du premier comparant et du deuxième comparant, tant en ce qui regarde la construction de bâtiments qu'en toute autre matière.

